

COUPE INTER-SOCIETES DE PETANQUE DE L'ALLIER

CREATION de la PETANQUE BELLERIVOISE en 1977 avec l'AGREMENT du CD03

PRESTIGE VETERAN

TROPHEE « NENESSE VENTURINI »

REGLEMENT

(Mise à jour du 15 Janvier 2019)

ARTICLE 1

La Coupe Inter-sociétés de Pétanque de l'Allier, Trophée « Nenesse VENTURINI » ouverte aux licenciés « VETERAN » masculin et féminin, est créée et organisée par la Pétanque Bellerivoise dans le cadre du Comité d'Organisation de la Coupe Inter-sociétés de Pétanque de l'Allier, comité déclaré en Association régie par la loi de 1901 sous la responsabilité et gestion la Pétanque Bellerivoise qui en assure le fonctionnement administratif et financier.

Cette Coupe a pour but de rapprocher les liens d'amitié entre les clubs de l'Allier par la pratique de la Pétanque par équipe dans le cadre de leurs clubs.

ARTICLE 2

Les Associations affiliées au Comité de l'Allier sont toutes invitées à participer et reçoivent à cette fin un dossier complet reprenant le bilan de l'exercice écoulé et la programmation de l'année suivante.

Chaque association pourra engager autant d'équipes qu'elle le souhaite. Les engagements devront parvenir aux organisateurs avant la date buttoir fixée de chaque année lors de l'envoi des dossiers d'invitation, accompagnés des frais de participation fixés chaque année par les organisateurs.

ARTICLE 3

Chaque association engagée verra ses adversaires désignés par tirage au sort public qui prendra en compte les classements de la saison précédente pour établir les groupes dans les différentes séries. Lorsque qu'une Association engage plusieurs formations, les équipes portent les appellations de « A », « B », « C », etc... définies par le classement de l'année précédente.

En cas de retrait d'une équipe d'une saison à l'autre, c'est toujours dans les séries supérieures que sont conservées les équipes restantes.

Le tirage au sort est public et se déroule au siège de la Pétanque Bellerivoise.

La Finale des Super-Prestiges VETERAN de la Coupe Inter-sociétés de Pétanque de l'Allier se déroulera à Bellerive sur Allier en Septembre en même temps que celles des Super-Prestiges Senior et Féminin.

ARTICLE 4

La compétition se déroule avec une phase éliminatoire par groupe où chaque équipe rencontre toutes les autres équipes qui composent le groupe.

Ces rencontres permettent d'établir un classement dans chaque groupe qui détermine la suite de la compétition et les descentes d'une série à l'autre pour la saison suivante.

A l'issue de cette phase, une phase finale à élimination directe regroupe les équipes les mieux classées suivant les directives définies par le Comité d'Organisation lors du tirage sort.

Les associations qui engagent plusieurs équipes ne verront en aucun cas leurs équipes se retrouver dans le même groupe lors du premier tour et ne pourront pas avoir plus d'équipes que de groupes en 1^{ère} série..

Les équipes de chaque série sont réparties, par tirage au sort, dans des groupes de 6, 7 ou 8 équipes.

Lors du tirage au sort, l'ordre du tirage de chaque équipe détermine le déroulement des rencontres de groupe suivant le calendrier établi chaque année par le Comité d'Organisation

ARTICLE 5

LA PHASE ÉLIMINATOIRE EN GROUPES

Le tirage au sort effectué, celui-ci sera adressé à toutes les associations avec les instructions jointes (composition du groupe avec coordonnées de chaque responsable d'équipe, planning et ordre des rencontres en fonction du tirage, feuilles de match), les responsables désignés auront à charge de prendre contact le plus rapidement possible avec les adversaires qu'elles reçoivent afin de fixer la date de la rencontre.

Les associations sont donc libres de choisir leur date, mais elles devront cependant respecter la période déterminée par les organisateurs. Il est conseillé de prévoir « son calendrier » dès réception du dossier et donc de contacter tous les adversaires.

Les dates doivent être proposées au minimum quinze jours avant la 1^o date choisie et le club se déplaçant doit répondre dans les 5 jours et au moins 8 jours avant la date qu'il aura retenue (***afin d'éviter un éventuel litige, les dates proposées ou choisies peuvent être confirmées par courriel adressé au responsable du club concerné***).

Lors de ces phases éliminatoires de groupes, le club recevant doit obligatoirement proposer TROIS (3) DATES à son adversaire en évitant de concurrencer les concours officiels.

Il est formellement interdit de proposer une date sur un jour d'un championnat traditionnel ou de club (Départemental ou Régional) et de grouper les 3 dates proposées sur un même week-end.

Après détermination de la date choisie, celle-ci ne peut-être changée: cette disposition fait appel au fair-play des responsables de chaque équipe.

En cas de désaccord 8 jours avant la date limite, les organisateurs fixeront la date de la rencontre qui se déroulera sur le terrain du club recevant ou sur un terrain neutre choisi par les organisateurs, si la mauvaise foi du club recevant était prouvée.

Si une équipe était absente le jour fixé, elle serait déclarée forfait (score 8 à 3).

Le forfait doit être notifiée au Comité d'Organisation sur une feuille de rencontre dûment complétée par l'équipe présente et retournée au Comité d'organisation dans les 48 heures.

ARTICLE 6

LA PHASE FINALE

Le tirage au sort des différents niveaux (8^{ème}, 1/4, 1/2 finales) de la phase finale est public.

Ce tirage est effectué suivant les directives établies en début de saison par le Comité d'Organisation et adressé aux clubs recevant dans les 48 heures suivant la date du tirage.

A réception du tirage, le club recevant doit contacter son adversaire dans les 48h pour lui proposer **OBLIGATOIREMENT 3 DATES** en évitant de concurrencer les concours officiels

Il est formellement interdit de proposer une date le jour d'un championnat traditionnel ou de club (Départemental ou Régional) et de grouper les 3 dates proposées sur un même week-end.

Les associations sont donc libres de choisir leur date, mais elles devront cependant respecter la période déterminée par les organisateurs.

Les dates doivent être proposées au moins huit (8) jours avant la 1^{ère} date proposée et le club se déplaçant doit donner la date choisie dans les 48h (***afin d'éviter un éventuel litige, les dates proposées ou choisies peuvent être confirmées par courriel adressé au responsable du club concerné***).

Après détermination de la date choisie, celle-ci ne peut-être changée. Cette disposition fait appel au fair-play des responsables de chaque équipe.

En cas de désaccord 8 jours avant la date limite, les organisateurs fixeront la date de la rencontre qui se déroulera sur le terrain du club recevant ou sur un terrain neutre choisi par les organisateurs, si la mauvaise foi du club recevant était prouvée. Si une équipe était absente le jour fixé par les organisateurs, elle serait déclarée forfait.

ARTICLE 7

LES FEUILLES DE RENCONTRES ET LES RESERVES

Les résultats de chaque rencontre devront être adressés à la Pétanque Bellerivoise dès la fin des rencontres à l'aide des ORIGINAUX des feuilles de rencontres reçues en début de saison.

Les feuilles de rencontre doivent être **INTEGRALEMENT** remplies (***notamment le numéro du groupe et du tour réellement joué, à reprendre sur le feuillet « INSTRUCTIONS » adressé par les organisateurs***) et signées par les responsables des deux équipes, aucune réclamation ne sera acceptée si la feuille de rencontre ne comporte pas 2 signatures.

Un responsable d'équipe peut déposer des réserves sur la composition d'une équipe au regard de l'article 8 du présent règlement. Les réserves sont transcrites sur un feuillet libre qui sera joint à la feuille de rencontre avec mention à l'endroit prévu.

Dans le cas de dépôt de réserves, le responsable de l'équipe qui pose une réclamation doit aviser son adversaire avant le début de la dernière série de parties de la rencontre.

Le responsable de l'équipe adverse devra **OBLIGATOIREMENT** apposer sa signature avec la mention « vu la réserve posée » à l'endroit prévu sur la feuille de rencontre, aucune réserve ne sera étudiée si ces conditions ne sont pas respectées.

En cas de refus de signature, ce refus devra être mentionner et signaler **IMMEDIATEMENT** au Comité d'Organisation qui avisera de la suite à donner.

Veillez à bien reporter les coordonnées de vos joueurs dans les colonnes réservées à chaque équipe afin d'éviter une inversion des résultats.

Lors des rencontres de groupe, l'ordre des tours de compétition peuvent être changés par rapport au planning établi par le Comité d'Organisation mais dans ce cas, c'est le TOUR REEL du planning doit être repris sur la feuille de rencontre (**exemple : vous jouez votre 4^{ème} rencontre du planning officiel alors que n'avez joué qu'une fois, vous indiquez bien 4^{ème} TOUR et surtout pas 2ème**).

ARTICLE 8

COMPOSITION DES EQUIPES

Chaque équipe sera composée de 6 joueurs ou joueuses licencié(e)s de plus de 60 ans (catégorie vétéran c'est à dire 60 dans l'année) **avec la possibilité d'ajouter un 7^{ème} joueur(se) appelé JOKER.**

Toutefois, pour les Associations qui engagent plusieurs équipes, les joueurs qui auront évolué dans une équipe ne pourront pas être incorporés dans une autre équipe et réciproquement sous peine d'annulation des résultats acquis depuis le constat de la faute dans les phases de groupe ou de disqualification en phase finale (contrôle effectué à partir des feuilles de rencontre par sondage ou à réception de réserves posées par un club).

Les licences temporaires ne sont pas admises.

ARTICLE 9

LE ROLE ET L'INTEGRATION DU JOKER

Chaque équipe peut, à chaque rencontre, intégrer ou pas un 7^{ème} joueur appelé « JOKER ». Ce joueur « JOKER » peut être changé d'une rencontre à l'autre mais le joueur qui a joué comme « JOKER » avec une équipe reste attaché à cette équipe. Le joueur « JOKER » est repris sur la feuille de rencontre dans la case qui lui est spécifiquement attribuée et il ne peut pas être changé en cours de rencontre. Le joueur « JOKER » peut entrer à tout moment à chaque niveau de la rencontre c'est à dire lors des parties en tête à tête, en doublette ou en triplète. Le responsable de l'équipe doit prévenir le responsable de l'équipe adverse et le joueur « JOKER » entre en jeu dès le début de la mène suivante. Ce changement est repris sur la feuille de rencontre en mettant une croix dans la case prévue en face du joueur remplacé. Le joueur remplacé ne peut plus rentrer dans la partie concernée.

ARTICLE 10

Chaque rencontre comporte 11 parties qui rapportent chacune 1 point :

- 3 parties en doublette
- 6 parties en tête à tête
- 2 parties en triplète

Il n'y a donc pas de possibilité de match nul.

L'ordre des parties est librement choisi par les adversaires; en cas de désaccord, l'ordre sera établi par tirage au sort

Pour le classement des groupes, la victoire est comptabilisée et la défaite 0 point.

En cas de forfait, le score pris en considération est 8 à 3 pour l'équipe gagnante

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le goal-avérage général s'applique en premier, puis le goal-avérage particulier après.

ARTICLE 11

LES MONTEES ET DESCENTES

La Coupe de l'Allier Inter-sociétés de Pétanque de l'Allier, **PRESTIGE VETERAN**, comprend 2 séries : 1^{ère} SERIE à 2 groupes de 8 équipes maximum et 2^{ème} SERIE avec autant de groupes que le nombre d'engagés le demande.

Pour chaque série, à l'issue des rencontres de groupes, un classement est établi et une phase éliminatoire se poursuit avec les équipes les mieux classées suivant le calendrier établi en début de saison.

Les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème} de chaque groupe de 1^{ère} SERIE sont reléguées dans la série inférieure.

Les montées de 2^{ème} Série vers la 1^{ère} Série sont définies par les phases éliminatoires: les équipes ½ finalistes montant en série supérieure.

En cas de disparition d'une équipe (ou plusieurs) en 1ère série, la priorité sera donnée à l'accession plutôt qu'au rattrapage pour compléter la série concernée en prenant en compte le niveau d'élimination en phase éliminatoire puis, en cas d'égalité, le meilleur classement obtenu dans les groupes (place, points, goal-avérage).

ARTICLE 12

FRAIS DE PARTICIPATION ET DOTATION

Les frais de participation versés par les associations servent, outre les frais de secrétariat et d'organisation, à récompenser les équipes finalistes de la Finale des Super-Prestiges VETERAN de la Coupe Inter-sociétés de Pétanque de l'Allier.

Les frais de participation servent également au financement du repas de midi le jour de la finale qui est offert à tous les joueurs qualifiés à raison de 7 joueurs par équipe.

ARTICLE 13

Le club ayant remporté cette compétition se verra décerner le Titre de Vainqueur du SUPER PRESTIGE de la Coupe Inter-sociétés de Pétanque de l'Allier pour la série concernée et sera détenteur du TROPHEE PERMANENT pendant un an et recevra, à titre définitif, une Coupe offerte par le Comité d'Organisation

ARTICLE 14

Cette compétition est organisée avec l'agrément du Comité de l'Allier de Pétanque et Jeu Provençal, ce qui implique le strict respect du règlement FFPJP dans toutes les phases de jeu.

En l'absence d'arbitre (non obligatoire), c'est le Président du club recevant ou son représentant qui a la charge d'assurer les fonctions d'arbitre.

Par dérogation, les rencontres de groupes dans chaque série pourront se dérouler en terrain libre mais pour éviter les litiges, il est fortement conseillé d'organiser les rencontres en terrains tracés.

Lors des phases éliminatoires, les terrains devront être tracés en conformité avec le règlement fédéral.

Tous les litiges non réglés lors d'une rencontre sont du ressort des organisateurs.

ARTICLE 15

TENUE VESTIMENTAIRE

Tous les clubs sont invités à présenter des équipes en tenues homogènes (haut) dès les rencontres de groupes et dans chaque série.

Dans les phases éliminatoires ainsi que pour la journée finale, les équipes devront obligatoirement se présenter en tenues homogènes (haut).

Le port des shorts sportifs et pantacourts est autorisé, par contre le port de « JEAN » délavé, déchiré, troué, etc ...est interdit.

Les publicités sur les tenues, en conformité avec la législation (alcool et tabac interdits) sont autorisées.

ARTICLE 16

Le présent règlement ne peut être modifié que par le Comité d'Organisation de la Coupe Inter-sociétés de Pétanque de l'Allier, réuni spécialement à cet effet.

La participation d'un club à la Coupe Inter-sociétés de Pétanque de l'Allier implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

A Bellerive sur Allier, mise à jour du 15 janvier 2019

Vu le Comité d'Organisation,